



Département de l'Eure  
Arrondissement des ANDELYS  
Canton de LOUVIERS - NORD  
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 10 DU 11/12/2024– DB08

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 6 décembre 2024

Date d'affichage : le 6 décembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 14

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE ONZE DECEMBRE À VINGT HEURES TRENTÉ MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LAETITIA SANCHEZ, MAIRE.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Bernard LÉBOEUF, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LÉBOURGEOIS, Alain LOEB, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Chantal QUERNIARD, Francine DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Sylvie PAUTHIER, Pascal SCHWARTZ.

**Pouvoirs de** : -

**Absent.es excusé.es** : Françoise COHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** :

## ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - AGGLO SEINE-EURE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'Agglo Seine-Eure, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.
- La loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a complété le code général des collectivités territoriales et rendu obligatoire la publication par le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Un décret et un arrêté en date du 2 mai 2007 ont significativement modifié le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Le décret introduit en particulier l'obligation de mettre en place des indicateurs de performance.

Ce rapport établi sur la base de l'exercice **2023** concerne le territoire de l'Agglomération Seine-Eure (hors SERPN pour l'eau potable), soit **60 communes, 105 267 habitants**. Il est public et permet l'information des usagers.

Ce rapport est disponible sur le site de l'Agglomération [www.agglo-seine-eure.fr](http://www.agglo-seine-eure.fr).

Ce rapport est aussi disponible à la communauté d'Agglomération ou dans les mairies du territoire.



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal avec xxxx voix POUR, xxx voix CONTRE et xxx abstention, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour la commune de Saint Pierre du Vauvray

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :